

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE
DU LUNDI 07 JUIN 2021**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Bayonne
Canton de Saint-Pierre d'Irube
Commune de Lahonce



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 JUIN 2021**

Nombre de Conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 15

Date de la convocation :

02/06/2021

Date d'affichage : 02/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BALZER Stéphanie - DOYHENARD Denise - GAMALEYA Florence - ETCHEVERRY Jessica - PÉRÉ Martine - SIEBERT Christiane - VEZA Hélène / MM. DARRIGOL Jean-Marie - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David - MERLIN Francis - MOCORREA Bruno - SAUSSÉ Jean-François - SEGUIN Jérémie - TURCZYN Jean-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : BUCHMANN Sylvie donne procuration à SEGUIN Jérémie, DELMAS Bernard à MERLIN Francis, DEMANGE Jean-Marie à PÉRÉ Martine et MINNE Sandrine à HUGLA David

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absents : Ø

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Martine PÉRÉ

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 06 avril 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

Contre	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre
Abstention	/

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire qui précise notamment la possibilité pour le Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal c'est-à-dire 100 € par opération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'un vide grenier est organisé conjointement entre la Commune de Lahonce et la Junior Association le dimanche 23 mai 2021 sur le domaine public de la Commune ;

Il convient pour le Maire de fixer les tarifs des emplacements du vide grenier organisé le dimanche 23 mai 2021 ;

- 10 euros (2 ml) minimum avec une table fournie
- 8 euros (2 ml) minimum sans table
- 18 euros (4 ml) avec tables fournies
- 15 euros (4 ml) sans table

DELIBERATIONS

Délibération n°41-2021

Objet : Création d'un comité consultatif local « Environnement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire souhaite créer un comité consultatif local Environnement.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre, DARRIGOL Jean-Marie

Article 1 : de fixer à 21 le nombre des membres du comité consultatif local Environnement.

Article 2 : de désigner BALZER Stéphanie, DARRIGOL Jean-Marie, DEMANGE Jean-Marie, ETCHEVERRY Jessica, Thierry MARNEFFE, BRIEND Anais, SALABERRY Alain, SOULIER Laurent, ILHARDOY Sophie, PATHIAS Thibault, APHECETCHE Geneviève, VAL Benjamin, SUISSE DE SAINTE CLAIRE Eric, CABANNE René, SANTAMARIA Roland, LABAT Mireille, DUBOS Virginie, MORROS Patxi, HOCHET Antxon et BORDERIE Kevin.

Article 3 : Madame Martine PÉRÉ est désignée Présidente du comité consultatif local Environnement.

Délibération n° 42-2021

Objet : Attribution d'un fonds de concours « projets structurants » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « projet structurant » de 9 054.00 € pour la mise en conformité du ponton de l'école de voile suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'approuver l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « projet structurant » de 9 054.00 € pour la mise en conformité du ponton de l'école de voile.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Délibération n° 43-2021

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit du Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'installation de deux sculptures

Rapporteur : Martine PÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques d'occuper un terrain communal pour y installer deux sculptures ;

Considérant la possibilité et l'intérêt d'installer les deux sculptures aux abords du Lac Arbéou, parcelle cadastrée AC 104 ;
L'occupation sera consentie à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal cadastré AC 104 au profit du Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'installation de deux sculptures, jointe en annexe.

Délibération n°44-2021

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
Vu la délibération 17-2021 du 06 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget principal 2021 de la Commune ;
Il convient aujourd'hui de régulariser une imputation d'une dépense SDEPA de l'opération 102 « voies piétonnes ». La commune a reçu un titre du SDEPA pour un montant de 55 997.48€ ; il s'agit de travaux d'éclairage public, la dépense doit donc figurer à l'actif de la Commune et être comptabilisée au compte 21534 et non 2041582 comme initialement prévu dans le budget principal de la Commune.

Considérant les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du budget dans la section d'investissement - dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la Commune et les virements suivants comme suit :

Section d'investissement - Dépenses		
	Diminution	Augmentation
20415 – Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier		
2041582 - Bâtiments et installations	55 997.48€	
215 - Installations, matériels et outillages techniques		
21534 – Réseaux d'électrification		55 997.48€

Délibération n°45 -2021

Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe 2021 Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
Vu la délibération 21-2021 du 06 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget prévisionnel du budget annexe 2021 Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Il a été constaté une erreur de reprise de résultat en fonctionnement. Il convient de reprendre un résultat cumulé en fonctionnement de 16 513.35€ et non de 29 275.20€ (diminution des recettes de 12 761.85€) ;

Aussi, la CAF a versé en 2020 un trop-perçu sur le budget ALSH de la Commune de Lahonce en raison d'une erreur d'application d'un coefficient horaire sur le calcul de la Prestation de Service Ordinaire au niveau de la pause méridienne, qu'il convient aujourd'hui de déduire de nos futures prestations CAF (9 000.00€) ;

Soit un montant global à compenser de 21 761.86€.

Pour rééquilibrer le budget tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, des ajustements sont nécessaires :

En section de fonctionnement, des comptes sont diminués en dépenses et en recettes (divers, transports collectifs, virement à la section de d'investissement, autres dotations et le résultat de fonctionnement reporté) et un compte est augmenté (versement des indemnités journalières du personnel en arrêt de travail).

En section d'investissement, un compte est diminué (mobilier) et des comptes sont diminués (autre dotation et résultat de fonctionnement reporté).

Considérant les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du budget dans la section de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSE Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 2021 Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les virements suivants comme suit :

	Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
11 - Charges à caractère général				
6228 - Divers	6 221.69 €			
6247 - Transports collectifs	5 289.93 €			
023 - Virement à la section d'investissement	2 550.23 €			
13- Atténuation de charges				
6419 - Remboursement personnel				7 700.00 €
74- Dotations et participations				
74718 - Autres			9 000.00 €	
002- Résultat de fonctionnement reporté			12 761.85 €	

	Section d'investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
21 - Immobilisations corporelles				
2184 - Mobilier	16 550.23 €			
13 - Subventions d'investissement				
1311- Etat & Etablissements Nationaux			14 000.00 €	
021 - Virement à la section d'investissement			2 550.23 €	

Délibération n°46 -2021

Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe 2021 Commerces

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 et L 2322-1 ;
Vu la délibération 25-2021 du 06 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget principal 2021 Commerces ;

Vu le chapitre 022 du budget commerces « Dépenses imprévues » qui s'élève à 969.65€.

Des dépenses imprévues peuvent être inscrites au budget dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

Les dépenses réelles du budget s'élèvent à 10 995.86€. Les dépenses imprévues ne peuvent donc dépasser la somme de 824.69€, arrondi à 824.00€.

Il convient de régulariser le montant inscrit aux dépenses imprévues lors du vote du budget car il dépasse la limite de 7.5% d'un montant de 145.65€.

Considérant les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du budget dans la section de fonctionnement en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la Commune et les virements suivants comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses		
	Diminution	Augmentation
022 Dépenses Imprévues	145.65€	
11 – Charges à caractère général		
615221 – Bâtiments publics		145.65€

Délibération 47-2021

Objet : Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique et l'implantation d'un poste de transformation sur les parcelles communales AL 37, AK 47 et AK 121

Rapporteur : Francis MERLIN

En 2013, le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a procédé à des travaux de renforcement du réseau BTA du poste^o1 « BOURG » par la création d'un Poste de transformation préfabriqué Compact (PSSA) 250KVA sur les parcelles AL 37, AK 47 et AK 121.

Plus précisément, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles AL 37, AK 47 et AK 121, domaine privé de la Commune, et un poste de transformation a été installé sur la parcelle AK 121.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : que les parcelles cadastrées AL 37, AK 47 et AK 121 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage et l'installation de l'ouvrage précité.

Article 2 : que cette servitude soit formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA.

Article 3 : autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 48-2021

Objet : Programme « Eclairage Public neuf (SDEPA) 2021 » Approbation du projet et du plan de financement des travaux de création de trois points d'éclairage à led sur les poteaux existants ENEDIS au chemin de Sabalet – sans subvention

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement de trois lanternes – Route Départementale 161 (Affaire n°20EP121).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Francis MERLIN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ « Eclairage public neuf (SDEPA) 2021 et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

:	
- montant des travaux T.T.C	4 273.22 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	427.32€
- frais de gestion du SDEPA	178.05 €
TOTAL	4 878.59 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

:	
- TVA	771.08 €
- participation de la Commune aux travaux à financer	3 929.46 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux frais de gestion	178.05 €
TOTAL	4 878.59 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Article 4 : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Délibération 49-2021

Objet : Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020 » Approbation du projet et du plan de financement des travaux de remplacement d'une lanterne impasse Zazarta – Ref. SIG : G-13

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne impasse Zazarta – Ref. SIG : G-13 (Affaire n°20GEEP006).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Francis MERLIN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme «Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

:

- montant des travaux T.T.C	592.63 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	29.63 €
- frais de gestion du SDEPA	24.69 €
TOTAL	646.95 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	103.71 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	103.71 €
- participation de la Commune sur fonds libres aux travaux à financer	414.84 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux frais de gestion	24.69 €
TOTAL	646.95 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Article 4 : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Délibération n° 50-2021

Objet : Tarifs des camps pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans de la Commune - Été 2021

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de fixer les tarifs des camps de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans pour l'été 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSE Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'adopter les tarifs des camps de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans pour l'été 2021 comme suit :

Article 2 : de définir les classes de quotient familial :

- Passeport CAF : familles bénéficiaires du passeport CAF
- Classe C : $QF \leq 620$ €
- Classe B : $621 \text{ €} \leq QF \leq 800$ €
- Classe A : $QF \geq 801$ €

Les 4 colonnes représentent les 4 classes de tarifs établies en fonction des revenus, hiérarchisées selon les quotients familiaux définis par la CAF.

TARIFS CAMPS 2021

FAMILLES LAHONÇAISES ET NON LAHONÇAISES

	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	Familles non Lahonçaises
Camps 3-5 ans	7€	7€	7€	7€	10€
Camps 6-8 ans	200€	175€	150€	140€	250€
Camps 8-10 ans	200€	175€	150€	140€	250€

Les tarifs ci-dessus seront appliqués aux enfants qui résident dans d'autres communes mais qui ont suivi leur scolarité à l'école de Lahonce.

Délibération n°51-2021

Objet : Adoption du règlement intérieur des Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires de la commune de Lahonce

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Les Accueils de Loisirs municipaux répondent à des besoins de garde des familles en constante évolution et à des objectifs pédagogiques et éducatifs. Compte tenu de la diversité des prestations proposées, pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions.

Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes à tous les accueils (cantine, accueil périscolaire, accueil de loisirs et espace jeunes) et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.

Le présent règlement a également pour objectif de présenter les orientations éducatives et pédagogiques de la Commune, le mode d'inscription aux différents services, les modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur des Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires de la Commune de Lahonce.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires de la Commune de Lahonce.

Délibération n°52-2021

Objet : Signature de la convention de partenariat entre la Junior Association et la Commune de Lahonce

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Une Junior Association est un dispositif qui permet à des jeunes de moins de 18 ans, porteurs d'un projet (sportif, culturel, artistique...) de se regrouper pour mettre en œuvre ce projet, dans un cadre offrant une certaine sécurité et encadré par une ou plusieurs personnes majeures.

La « Junior Association Espaces Jeunes » de Lahonce a été créée en 2019. Emanation de l'ALSH « Espace Jeunes », elle s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la Commune. Les objectifs de « Junior Association Espaces Jeunes » de Lahonce sont les suivants :

- Favoriser la mise en place de projets par et pour les jeunes : organisation et financement de séjours,
- Responsabiliser les adolescents en favorisant l'exercice des responsabilités associatives (appropriation des outils et du fonctionnement de la vie associative).
- Faciliter la gestion des actions d'autofinancement et du financement des projets de voyage.

Il convient aujourd'hui de proposer à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Junior Association et la Commune de Lahonce qui porte sur la durée de la convention, le financement de la Junior Association et les engagements de chaque partie (humains, financiers et matériel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Junior Association et la Commune de Lahonce.

Délibération n° 53-2021

Objet : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement » qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet est opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération n°54-2021

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour assurer les missions d'accueil et de secrétariat général du service administratif ;

La durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi serait fixée à 29 heures.
Cet emploi est assimilable à un emploi appartenant à la catégorie hiérarchique C.
Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent administratif	Agent administratif territorial	C	1	Temps non complet, 29 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de créer, à compter du 02 août 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

Article 2 : la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi serait fixée à 29 heures.

Article 3 : que l'emploi sera doté de la rémunération calculée à raison de 29/35èmes.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer l'arrêté.

Article 5 : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 6 : de modifier le tableau des effectifs.

Délibération 55-2021

Objet : Création de dix-huit emplois non permanents d'animateur en contrat d'engagement éducatif – vacances d'été 2021

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Bruno MOCORREA indique aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour (soit 22,55 € par jour au 01/01/2021).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune de Lahonce souhaite procéder à 18 recrutements d'animateurs saisonniers via la signature de CEE, à hauteur de temps complets (représentant 45h hebdomadaires), à savoir :

Pour l'ALSH 3-10 ans :

3 CEE du 07 au 30 juillet

4 CEE du 02 au 27 août

5 CEE du 07 juillet au 27 août

ALSH 11-17 ans :

4 CEE du 05 au 28 août 2021

1 CEE du 05 au 30 juillet 2021

1 CEE du 02 au 28 août 2021

Bruno MOCORREA propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Bruno MOCORREA propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

Rémunération brute forfaitaire (par jour ouvrés) : 102 €/jour bruts

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le Code de l'Action sociale des familles,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de recruter, en contrat d'engagement éducatif, dix-huit animateurs à temps complet pour la période des vacances scolaires de l'été 2021.

Article 2 : que ces emplois seront dotés d'une rémunération selon les conditions suivantes :

Rémunération brute forfaitaire (par jour) : 102 €/jour bruts

Article 3 : que les crédits suffisants seront prévus au BP 2021.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats.

Délibération n° 60-2021

Objet : Cession de la parcelle cadastrée AL65 appartenant à l'ASL Lotissement Biella au profit de la Commune de Lahonce

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Jérôme HARGUINDEGUY informe l'assemblée qu'il est nécessaire que la Commune de Lahonce procède à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AL 65, d'une contenance de 190m², appartenant aujourd'hui à l'ASL Lotissement Biella.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme HARGUINDEGUY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AL 65, d'une contenance de 190m², appartenant aujourd'hui à l'ASL Lotissement Biella.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Délibération n° 61-2021

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak

Rapporteur : H el ene VEZA

Compte tenu de l'adh esion de la ville de GUICHE, il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts du Syndicat Intercommunal Txakurrak ;

Le Conseil Municipal, apr es en avoir d eliber e, d ecide   la majorit e :

Contre	-
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSS� Jean-Fran�ois, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'adopter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal TxaKurrak, compte tenu de l'adh esion de la ville de GUICHE.

INFORMATIONS DIVERSES

✓ Questions pos es par Monsieur Jean-Fran ois SAUSS 

« Dans le journal municipal, il est fait la publicit e pour les l egumes du Lac Arb eou ou les services m edicaux, comment doit faire un lahon ais pour  tre nomm e ? »

Monsieur le Maire r epond que l'administr e doit adresser une demande  crite en Mairie. Il sera envisag e de contacter Monsieur LAFOURCADE pour ins erer dans le bulletin municipal un article sur son activit e.

« Le stationnement au Port de Lahonce pose probl eme pour les utilisateurs de la v elo route, que comptez-vous faire ? comme vous le savez nous sommes intervenus   de nombreuses reprises sur le sujet ».

Monsieur le Maire informe l'assembl e que des am enagements l egers et non co uteux seront mis tr es prochainement en concertation avec le D epartement en attendant la r ealisation en 2022 d'un projet de r eam enagement de l'espace public aux abords du trinquet.

Le probl eme des chiens sans laisse est toujours d'actualit e, que comptez-vous faire ? Monsieur Jean-Fran ois SAUSS  rajoute la pr esence d'un chien agressif divagant sur l' le de Lahonce.

Monsieur le Maire a adress e un courrier au propri etaire pr esum e du chien.

« Jardins municipaux, jardins priv es lou es combien y en a-t-il sur le village ? est-ce r eglement e ? combien seront encore accept es ? »

Monsieur le Maire a adress e un courrier au propri etaire de la parcelle, objet des locations des jardins familiaux. Cette activit e engendre des contraintes nouvelles pour les habitants du lotissement Irrumberry car les locataires des parcelles stationnent sur le domaine public. En sa qualit e de Maire, charg e de la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux, il a demand e au propri etaire de la parcelle d'organiser le stationnement des v ehicules des locataires sur les parcelles lui appartenant. Le stationnement de tout v ehicule est interdit dans le quartier Irrumberry.

✓ **Animations**

Le Quatuor ARNAGA fête l'année jubilaire de la création de l'Ordre des Prémontrés 1121/2021. L'Ordre installé à l'Abbaye de Lahonce en 1164 a joué un rôle majeur dans la christianisation et le développement économique et social du Labourd. Pour rendre hommage à cette action, le quatuor vous propose un concert dimanche 13 juin 2021 à 17 heures au cloître de l'Abbaye de Lahonce avec trois œuvres au programme

Vivaldi : « l'été » des 4 Saisons

Puccini : « Crisantemi »

Smetana : « de ma Vie »

La séance est clôturée à 20h50.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le Maire,

David HUGLA



